

DECISION N°2023 - 353

**Marché 2020-25 lot 08 - Restauration des intérieurs et Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la CASA XANXO - Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

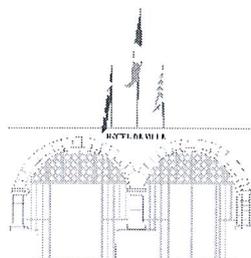
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 11 février 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **Restauration des intérieurs et l'Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Casa Xanxo, lot n°8 Electricité CFA/CVC Appareillages électriques**, a été conclu avec la société **CEGELEC PERPIGNAN**, 335, rue Louis Delaunay, 66000 Perpignan, pour un montant de 219 000 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Considérant qu'il n'est pas autorisé de poser des têtes de détection incendie dans le plafond de la salle D au R+1, de par la présence de caissons bois remarquables et de son caractère historique, il est proposé d'installer un détecteur linéaire laser.
- La réglementation en matière d'handicap, oblige d'installer des interphones de sécurité au niveau des E.A.S. du R+1 et R+2 (Espace d'Attente Sécurisé) ce qui n'a pas été prévu dans le projet initial.



- Dans un souci d'économies, la Maîtrise d'Œuvre a demandé la modification de références de luminaires à l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN ce qui permet une moins-value.

Considérant que le cout de ces prestations supplémentaires déduit de la moins-value s'élève à 3 253.99 € HT soit une plus-value de 1.49% portant le montant du marché à 222 253.99€ HT après cet acte modificatif n°1.

### ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
219 000 €	3 253.99 €	222 253.99€	1.49%

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 08 du marché 2020-25 avec la société **CEGELEC PERPIGNAN**, 335, rue Louis Delaunay, 66000 Perpignan, d'un montant de 3 253.99 € HT soit une plus-value de 1.49% du montant initial du marché et qui porte le montant total du lot 08 à 222 253.99€ HT après cet acte modificatif n°1.

#### ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 MARS 2023**

ID Télétransmission : **066-276601349-20230329-17M2-AU-1-1**

Accusé reçu le : **29 MARS 2023**

Affiché le : **29 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

